



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 11 avril 2026
Convocation du : 3 avril 2026
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 30

L'an deux mille vingt six, le onze avril à 09h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Céline LOGEZ, Grégory PICKEU, Sylvie GUSTIN, Hugues QUESTE, Cristiane DELESTREZ, Philippe CATTOIRE, Benjamin TISON BEERNAERT, Valérie PRINGUEZ, Fatima MAMERI, Ahmed OURAGHI, Guillaume VILLE, Julie VACHAUDEZ, Samuel DEMARETZ, Mélanie DEZEURE, Jennifer DELPORTE, Alexis DEBUISSON, Nabil YAHYA, Thibault CAPELLE, Sarah FÉVRIER, Yasmine EL BACHIRI, Eve ROBBE, Catherine LE BROUSTER, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Michel PLOUY, Quentin MILLIOT, Nathalie DEPOORTERE, Maxime MOULIN

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Martine HENNEBELLE pouvoir à Fatima MAMERI, Christophe LECOEUICHE pouvoir à Grégory PICKEU, Sabine LELEU pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Cyrielle DEBAVELAERE pouvoir à Jean-Jacques DERUYTER, Caroline MARMOUZÉ pouvoir à Michel PLOUY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah FÉVRIER

DE26_050

ADMINISTRATION MUNICIPALE
ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TRANQUILLITÉ PUBLIQUE,
PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, PROXIMITÉ, CITOYENNETÉ, AFFAIRES
GÉNÉRALES, DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE, MAISON DE LA JUSTICE ET DU
DROIT

Autorisation - Approbation

Par délibération n° DE26.044 du 11 avril 2026, le Conseil Municipal a décidé la création de six commissions permanentes.

Il est désormais nécessaire d'en élire les membres.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'élection des membres des commissions a lieu au scrutin secret. Comme l'indique le paragraphe 2 de ce même article, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais à main levée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'utiliser cette possibilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Selon l'article L.2121-22, le Maire est Président de droit des commissions. Il convient donc de désigner 10 commissaires en précisant que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, soit :

Un Nouvel Élan dans le Cœur et dans l'Action : 7 sièges

L'Urgence d'Agir pour Armentières : 2 sièges

Une Autre Armentières, Unie et Solidaire : 1 siège

Il est donc demandé aux Présidents de Groupe de présenter leur(s) candidat(s) pour la Commission Tranquillité Publique, Prévention de la Délinquance, Proximité, Citoyenneté, Affaires Générales, Démocratie Participative, Maison de la Justice et du Droit.

• **Liste « Un Nouvel Élan dans le Cœur et dans l'Action »** : M. Laurent DERONNE, Mme Martine DUBREU, M. Thibault CAPELLE, M. Alexis DEBUISSON, Mme Fatima BOUCLY, M. Guillaume VILLE, Mme Julie VACHAUDEZ

• **Liste « L'Urgence d'Agir pour Armentières »** : Mme Catherine HALOS, M. Hans LANDLER

• **Liste « Une Autre Armentières, Unie et Solidaire »** : M. Maxime MOULIN

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'élire les membres de la commission.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Par conséquent, sont désignés pour siéger au sein de la Commission Tranquillité Publique, Prévention de la Délinquance, Proximité, Citoyenneté, Affaires

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

webdelib

ID : 059-215900176-20260415-DE26_050-DE

Générales, Démocratie Participative, Maison de la Justice et du Droit:
M. Laurent DERONNE, Mme Martine DUBREU, M. Thibault CAPELLE, M ; Alexis
DEBUISSON, Mme Fatima BOUCLY, M. Guillaume VILLE, Mme Julie VACHAUDEZ,
Mme Catherine HALOS, M. Hans LANDLER, M. Maxime MOULIN

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Sarah FÉVRIER
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS